

Convention Collective du Personnel des Cabinets Médicaux
Grille de classification et salaires minimaux pour 151 h 67 mensuels au 1er juillet 2010

DESIGNATION DES EMPLOIS	Nouveaux COEFFICIENTS	VALEUR DU POINT 6,88 €	SALAIRE MINIMUM LEGAL	Taux horaire minimum
I - NETTOYAGE ET ENTRETIEN				
1 - Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage)	200	1 376,00 €	1 376,00 €	9,072 €
II - ACCUEIL ET SECRETARIAT				
2 - Standardiste et/ou accueil réception	203	1 396,64 €	1 396,64 €	9,208 €
2a - Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient	204	1 403,52 €	1 403,52 €	9,254 €
3 - Secrétaire - réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus traitement de saisie informatique	205	1 410,40 €	1 410,40 €	9,299 €
3a Si en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses.	206	1 417,28 €	1 417,28 €	9,344 €
3b - Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses et établissement et contrôle des dossiers de remboursements	207	1 424,16 €	1 424,16 €	9,390 €
4 - Secrétaire médical(e) diplômé(e)	209	1 437,92 €	1 437,92 €	9,481 €
4a - Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité	210	1 444,80 €	1 444,80 €	9,526 €
4b Mêmes fonctions plus comptabilité générale	215	1 479,20 €	1 479,20 €	9,753 €
4c - Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité et identification des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans une entreprise de santé avec en plus comptabilité générale	216	1 486,08 €	1 486,08 €	9,798 €
5 - Secrétaire de direction	245	1 685,60 €	1 685,60 €	11,114 €
III - PERSONNEL TECHNIQUE				
6a - Agent des cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	205	1 410,40 €	1 410,40 €	9,299 €
6b - Manipulateur(trice) radio ayant passé le contrôle des connaissances	217	1 492,96 €	1 492,96 €	9,843 €
6c - Manipulateur(trice) radio diplômé (e)	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
6d - Responsable de service	245	1 685,60 €	1 685,60 €	11,114 €
6e - Assistant(e) des Cabinets de stomatologie	215	1 479,20 €	1 479,20 €	9,753 €
IV - PERSONNEL SOIGNANT				
7 - Infirmier(e)	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
8 - Kinésithérapeute	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
9 - Orthophoniste	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
10 - Orthoptiste	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
11 - Psychologue				
V - PERSONNEL TECHNIQUE DES CABINETS D'ANATOMIE ET CYTO PATHOLOGIQUES				
12a Technicien(ne) Bac F7, F7' ou équivalent (Arrêté du 4 Novembre 1976 modifié) obligatoire, plus de deux ans d'ancienneté	220	1 513,60 €	1 513,60 €	9,980 €
12b Technicien(ne) titulaire du BTS	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
12c Technicien(ne) niveau BAC + 3 justifiant d'une formation spécifique en technique d'anatomo-cyto-pathologie	260	1 788,80 €	1 788,80 €	11,794 €
12d Technicien(ne) responsable de service	265	1 823,20 €	1 823,20 €	12,021 €

calcul du salaire minimum légal mensuel (151,67 heures) : coefficient x valeur de point

calcul du taux horaire du salarié : (coefficient x valeur de point) / 151,67